
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5548-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV23-5548-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023 relativement au projet de règlement no RV23-5548 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV23-5548-1 et ayant pour effet :
 - d'agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 de manière à inclure des parties de propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une distance approximative de 125 mètres vers le sud-ouest de la rue Rocheleau;
 - d'abroger la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-389.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau, et ce, entre les rues Saint-Pierre et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Canadien.

- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées C-387, I-389 et I-390 de même que des zones contiguës H-382, H-385, H-388, C-552, I-373, I-375, I-391, I-393, P-563, A-5301, A-5302 et A-5305;
- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5548-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 2

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **20 juillet 2023**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV23-5548-1 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'agrandir la zone industrielle I-390 à même la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 soit au nord de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 12 juillet 2023.

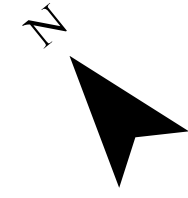
Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV23-5548

ZONES VISÉES ET CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Légende



- Zone visée
- Zone contiguës
- Zone exclue

